

MERCREDI, 24 OCTOBRE 1888.

ACTUALITES

L'honorable M. Masson, ex-lieutenant gouverneur de Québec, est en ce moment à l'hôtel Russell.

Sir Leonard Tilley, lieutenant gouverneur du Nouveau Brunswick, est en ce moment en visite à Ottawa.

Le sacre de Mgr Bégin, le nouvel évêque de Québec, aura lieu dimanche prochain, à la basilique de Québec.

La fête des arbres dans la province de Québec est fixée à demain par proclamation du lieutenant gouverneur.

Les plaidoiries (non le jugement) dans la contestation de L'Esplanade, auront lieu le 26 courant, par ordre de la cour.

Nous commencerons demain la publication du discours que l'honorable M. Chapleau a prononcé au banquet des ouvriers, jeudi dernier.

Le gouvernement de Québec a nommé Son Honneur le juge Bourgeois arbitre et Son Honneur le maire de Québec, M. F. Langlois, avocat, dans la division du fonds des écoles entre la province d'Ontario et celle de Québec.

Une députation de Québec composée de l'honorable M. Mercier, de M. Sheehy de Son Honneur le maire M. F. Langlois, de M. H. F. Machin, de M. Clément et de M. J. S. Gagnon, est arrivée hier à Ottawa, afin de voir une entrevue avec le gouvernement fédéral au sujet du règlement de compte des provinces d'Ontario et Québec avant la Confédération.

Le bruit ayant couru dans le public que nous avions refusé d'insérer des correspondances en réponse à celles de Point d'Or, nous tenons à déclarer que ce bruit est faux. Nous n'avons refusé aucune correspondance, pas plus celle de M. Fréchet que de toute autre personne, et nous sommes disposés à insérer toute correspondance en réponse à celles de Point d'Or, comme à celles de RAPHAEL dont nous commençons la publication aujourd'hui.

ROLE D'UNE MAJORITE

Depuis son arrivée au poste de lieutenant-gouverneur du Canada-Français, l'hon. M. Angers a prononcé maints discours que la presse a reproduits.

Ce n'est plus cette littérature guidée, officielle, stéréotypée, à laquelle nous avons habitués la plupart de ses prédécesseurs.

Ce sont autant de petits chefs-d'œuvre. Qu'ils soient inspirés par la visite traditionnelle aux antiquités et mystérieux dédales du couvent des Ursulines de Québec ou par les hommages des corps politiques et civiques, ces discours ont tous un charme littéraire, une originalité de sentiments si exquis et si délicats que leur réunion en volume contiendrait un précieux annexe au catalogue déjà si riche de notre littérature nationale.

Les dernières paroles prononcées par l'hon. M. Angers — et que la presse locale nous ait fait connaître — ont été à Montréal lors de sa récente visite.

Toutes, elles ont le cachet habituel au fond et à la forme.

Il y a plus. Suivant l'ingénieuse habitude qu'ont prise les personnages haut placés de profiter des occasions fugitives — témoins les hommes d'Etat anglais — pour faire un commentaire indirect mais autorisé sur les questions brûlantes et courantes, l'hon. M. Angers a prononcé les paroles qui suivent :

« Veuillez croire que mon plus ardent désir est de voir continuer et élargir l'accord et l'union des races qui composent notre population ; de voir notre province prospérer et jour après jour bénéficier des avantages du gouvernement responsable qui doit être l'expression réfléchie de la volonté de la majorité subordonnée à la constitution, à la justice, à l'équité et à la prudence. »

Il y a tout un volume d'enseignements, de réflexions et de commentaires dans cet axiome si réellement exprimé : la majorité commande, mais est subordonnée à la constitution !

Dans les circonstances actuelles ces paroles sont pour M. Mercier, tout à la fois, une expression de regret pour le passé et un avertissement pour l'avenir.

La majorité, dit d'abord le chef de l'Etat provincial doit être subordonnée à la constitution.

La majorité conduite par M. Mercier n'a-t-elle pas, comme première œuvre, porté la main sur notre constitution ? N'a-t-elle pas induit les gouvernements d'autres provinces à la recoder en ce ?

La majorité dit encore être subordonnée à la justice et à l'équité.

Trop souvent, hélas ! celle de M. Mercier a fait l'œuvre de plus élémentaires notions de droit et d'équité. Il n'est pas deux fois importantes venant d'elle qui ne soient

entachées, beaucoup, peu, d'illégalité dans ses attributs, ou d'injustice pour quelqu'un ou quelque chose.

Subordonnée à la prudence ! La majorité de M. Mercier est elle prudente quand elle fait ses appels aux passions et aux préjugés ; quand elle porte la main sur nos institutions les plus chères et les plus nécessaires à notre bonheur comme peuple.

Il y aurait un bien long commentaire à faire sur les paroles de notre distingué lieutenant-gouverneur, mais nous comprenons qu'étant prononcées par un homme qui occupe une position dont la politique active est bannie, trop appuyer sur leurs sens et leur portée serait préjudiciable à leur auteur.

LES CHEMINS DE FER AU MANITOBA

Le différend survenu au Manitoba entre le chemin de fer de la Rivière Rouge et celui du Pacifique est toujours dans le statu quo.

Son Honneur le juge en chef Taylor n'a pas encore rendu son jugement au sujet du bref d'injonction qui lui a été demandé par la compagnie du Pacifique, mais on attend sa décision aujourd'hui.

Hier, à Ottawa, le comité des chemins de fer du Conseil Privé s'est réuni pour sa 100^e communication des difficultés survenues au Manitoba. La réunion a été courte. Étaient présents : Sir John A. Macdonald, Sir Hector Langevin, Sir David Thompson et les honorables MM. Pope et Carling.

Il a été décidé que l'ex-juge Clarke, avocat de la compagnie du Pacifique, préparerait un mémoire qu'il soumettrait au comité du Conseil Privé, vendredi de la semaine prochaine, et si l'avocat du gouvernement du Manitoba y consentait ensuite, toute la cause serait soumise à la Cour Supérieure.

En attendant les commentaires des journaux sont de plus en plus défavorables au gouvernement du Manitoba. Le Herald, de Montréal, journal libéral bien connu, tombe à bras raccourcis sur le Procureur Général, qu'il accuse d'être un brouillon et un homme qui veut se mettre au-dessus de la loi.

Le gouvernement du Manitoba pas plus que la compagnie du chemin de fer de la Rivière Rouge n'ont donné à la compagnie du Pacifique avis de leur intention de croiser son chemin de fer, et ne lui ont pas d'avantage fourni les plans et modes du croisement projeté.

Le statut de 1883 est bien clair sur ce point.

Il n'est permis à aucun chemin de fer provincial de croiser un tronçon principal de chemin de fer sans donner avis et soumettre sa demande au comité des chemins de fer du Conseil Privé.

Le gouvernement du Manitoba n'a rempli aucune de ces conditions.

Affaires des Ecoles Séparées

Réflexions sérieuses aux catholiques canadiens français d'Ottawa qui comprennent leurs devoirs au sujet des écoles catholiques.

Il y a toujours eu et il y aura toujours dans le monde des philosophes qui ne savent point leur logique, des historiens qui n'ont jamais eu une notion exacte des faits qu'ils racontent, des théologues même qui n'ont jamais eu leur catéchisme. Nous le disons à regret et avec confusion il y en a présentement quel que-uns parmi les membres canadiens-français du Bureau des Ecoles Séparées, trop pour l'honneur du Bureau et pour son crédit.

Nous sommes d'avis qu'après les faits déplorables qui viennent de se passer sous les yeux du public et qui n'ont pu être encore expliqués d'une façon satisfaisante par les intéressés, ce Bureau a besoin d'une réforme et d'un remaniement partiel au moins pour mériter la pleine et entière confiance des catholiques si chers et réfléchis.

Voilà pourquoi nous venons, à la prière d'hommes instruits qui comptent pour les plus sérieuses et les plus respectables parmi les fidèles comme parmi le clergé, soumettre à l'attention de ses catholiques sincères sans préjugé et sans parti pris, une étude calme et consciencieuse des faits qui viennent d'ébranler l'opinion catholique et des symptômes qui s'annoncent plus graves que les faits eux-mêmes.

Nous prions les lecteurs du Canada d'oublier pour lire cette étude les préventions ou les préjugés qu'ils ont pu rapporter des lectures de correspondances plus intéressantes peut-être, mais passionnées, et plus propres à déconsidérer les personnes en cause qu'à renseigner correctement le public impartial et réfléchi sur des faits qu'il a le droit et le devoir de connaître exactement afin d'en bien voir toute la portée et d'arrêter son jugement en pleine connaissance de cause.

Nous protestons cependant, avant de commencer, que notre intention

n'est point de traduire inconsiderément devant le tribunal incompetent de l'opinion publique des personnes qui ont ailleurs et plus haut leur juge naturel moins suspect de partialité et d'irréflexion. Nous ne voulons, non plus en rien préjudicier le jugement de cette autorité, la seule légitime, et la seule que des parties intéressées puissent reconnaître dans la matière. Si nous nous trompons elle nous redressera, et nous osons nous en fier, sûrs de n'avoir eu en vue que le respect des droits légitimes de tous et le bien de la cause infiniment chère et sacrée des écoles catholiques. C'est dire aussi que nous ne suivons personne sur ce chemin des personnalités sans but, et que nous n'acceptons la lutte avec personne que dans un journal catholique, le seul qui convienne à ces sortes de débats, et dans la langue française que parlent tous les catholiques canadiens-français d'Ottawa, les seuls n'ayant pas dans cette question. A notre humble avis, c'est peut-être une habileté, mais une habileté qui n'est pas honorable pour un catholique canadien français, de traiter des querelles qui n'intéressent que des compatriotes et sa famille religieuse uniquement dans un journal et devant un public qui n'ont ni sa langue ni ses croyances religieuses ; et ces journaux eux-mêmes auraient fait preuve de tact et de courtoisie s'ils avaient tenu à honneur de rester étrangers à des affaires de leurs voisins dont ils n'ont pas à s'occuper. Si c'est la raison du silence d'une des parties devant le public et dans ces journaux — et nous avons quelques raisons de croire qu'il n'y en a pas d'autres — nous lui en saurons gré, et pour cette fois au moins c'est de son côté que se trouvera, avec ce sens chrétien et la réflexion, la conformité aux intentions de l'autorité compétente.

Cela dit pour bien expliquer le but de ce travail, et dans quel esprit il est fait et doit être lu, nous allons étudier, d'abord les accusations portées, par un membre du Bureau, contre les prêtres, les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

Les accusations faites par M. G. Marsan dans la séance du 18 septembre et dans celle du 9 octobre dernier — Quelles sont ces accusations ? — A qui s'adressent-elles ? Quelle serait leur portée si elles étaient prouvées ? Out-elles été prouvées ? et peuvent-elles l'être ? Voilà les questions que nous allons examiner brièvement.

C'est par le Citizen du 19 septembre que le public a appris le résumé des charges faites par M. G. Marsan contre les Frères et les Sœurs. Nous étudierons ensuite la protestation du curé de St Jean-Baptiste contre ces accusations. Enfin, nous étudierons la défense des membres du Bureau mis en cause ou qui se sont mis en cause.

VENTE PAR ENCAN

HARDES-FAITES, Etouffes, Etc.

Dans l'après-midi de

Vendredi, 26 Octobre 1888

On vendra par encan sur le lieu, No. 253 rue Wellington, à un prix dans la mesure, tout le stock de marchandises en magasin, tous les meubles, livres et crédits appartenant au débiteur insolvable ci-dessus.

Le stock de Harde et Tweeds s'élève d'après l'inventaire à environ \$2,000
Meubles de Magasin..... 107
Livres et crédits..... 107
On peut visiter le magasin et les livres d'inventaire en s'adressant au sous-signe.

Vente à 3 heures p.m.
A. B. MACDONALD, P. LARMONTH, Syndic.
Ottawa, 22 Oct 1888.



STATUTS DU CANADA

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Les Statuts et autres Publications du Gouvernement du Canada, soit en vente à la vente, soit en abonnement. Liste de prix envoyée sur demande.

Statuts révisés, à l'abonnement pro. Prix de deux volumes, \$5.00.

B. CHAMBERLIN, Imprimeur de la R. L. et contrôleur de la Papeterie.

Dépt des Impresions Publiques et de la Papeterie.
Ottawa, Mars 1887.



AVIS RELATIFS AUX PASSEPORTS

Les personnes qui ont besoin de passeports du Gouvernement Canadien, doivent s'adresser à ces Départements et accompagner leur demande de la somme de quatre piastres, honoraires fixés par le gouverneur en Conseil.

G. POWELL, Secrétaire d'Etat,
Ottawa, 29 Novembre 1887.



CHEAPSIDE

Gants de Kid pour Dames.

Gants de Kid pour Dames.

Gants de Kid pour Dames.

Bons Gants de Kid, 4 Boutons, 50 cts.

Gants de Kid bruns, 4 Boutons, 50 cts.

Gants de Kid marron, 4 Boutons, 50 cts.

Gants de Kid foncés, 4 Boutons, 50 cts.

Gants de Kid noirs, 4 Boutons, 50 cts.

Les meilleurs Gants fabriqués pour le prix, en Canada.

Gants de Kid à 4 Boutons, avec couture sur le dos, qualité supérieure, 75 cts.

Dans toutes les plus fraîches nuances ; nouvellement reçus.

Nouveaux Gants Suédois, 4 Boutons, qualité supérieure, 85 cts.

Gants de Kid Extra, avec fermetoir à patente \$1.15.

Chaque paire garantie la première classe ou l'argent est remis ; nous n'avons pas de maison où nous pourrions nous tromper, pour vous procurer des articles dans les derniers goûts.

Le magasin de Gants à meilleur marché est le Cheapside

Des Gants de Kid nouveaux ne peuvent être trouvés ailleurs.

Revenez-vous des annonces qui ne sont rien autre chose que des entreprises de vieillards marchands.

Nouvelles gelines

L'appel dans la cause de libelle de Higgins vs. W. K. M. a occupé le temps de la cour, hier, jusqu'à 4 heures. Ce matin, M. S. H. Blake, C.R., a continué son plaidoyer ; il a été suivi par M. Gormully.

La cause suivante sur la liste de celle de Angus vs. L. S. Commissaires d'Ecoles de l'Est de District de Calgary. C. R. cause est un appel de la Cour Supérieure des Territoires du Nord-Ouest, le premier procès de cette cour depuis sa formation.

RAPHAEL. A continuer.

Cour Supérieure

Le magasin de Gants à meilleur marché est le Cheapside

Revenez-vous des annonces qui ne sont rien autre chose que des entreprises de vieillards marchands.

Nouvelles gelines

L'appel dans la cause de libelle de Higgins vs. W. K. M. a occupé le temps de la cour, hier, jusqu'à 4 heures. Ce matin, M. S. H. Blake, C.R., a continué son plaidoyer ; il a été suivi par M. Gormully.

La cause suivante sur la liste de celle de Angus vs. L. S. Commissaires d'Ecoles de l'Est de District de Calgary. C. R. cause est un appel de la Cour Supérieure des Territoires du Nord-Ouest, le premier procès de cette cour depuis sa formation.

RAPHAEL. A continuer.

Cour Supérieure

Le magasin de Gants à meilleur marché est le Cheapside

Revenez-vous des annonces qui ne sont rien autre chose que des entreprises de vieillards marchands.

Nouvelles gelines

L'appel dans la cause de libelle de Higgins vs. W. K. M. a occupé le temps de la cour, hier, jusqu'à 4 heures. Ce matin, M. S. H. Blake, C.R., a continué son plaidoyer ; il a été suivi par M. Gormully.

La cause suivante sur la liste de celle de Angus vs. L. S. Commissaires d'Ecoles de l'Est de District de Calgary. C. R. cause est un appel de la Cour Supérieure des Territoires du Nord-Ouest, le premier procès de cette cour depuis sa formation.

RAPHAEL. A continuer.

Cour Supérieure

Le magasin de Gants à meilleur marché est le Cheapside

Revenez-vous des annonces qui ne sont rien autre chose que des entreprises de vieillards marchands.

Nouvelles gelines

L'appel dans la cause de libelle de Higgins vs. W. K. M. a occupé le temps de la cour, hier, jusqu'à 4 heures. Ce matin, M. S. H. Blake, C.R., a continué son plaidoyer ; il a été suivi par M. Gormully.

La cause suivante sur la liste de celle de Angus vs. L. S. Commissaires d'Ecoles de l'Est de District de Calgary. C. R. cause est un appel de la Cour Supérieure des Territoires du Nord-Ouest, le premier procès de cette cour depuis sa formation.

RAPHAEL. A continuer.

Cour Supérieure

Le magasin de Gants à meilleur marché est le Cheapside

Revenez-vous des annonces qui ne sont rien autre chose que des entreprises de vieillards marchands.

Nouvelles gelines

ATELIERS TYPOGRAPHIQUES

“CANADA.”

JOURNAL QUOTIDIEN

ET

HEBDOMADAIRE

BUREAUX

414, 416 RUE SUSSEX.

ATELIERS

116, RUE ST PATRICE

OTTAWA

On exécute à ce bureau

TOUTES SORTES

D'IMPRESSIONS

TELLES QUE :

BLANCS POUR AVOCATS

Déclarations sur billet,

Demandes de plaidoyer,

Comparaisons,

Subpoenas,

Affidavits,

Objections,

Fiats,

Inscriptions

Etc., etc., etc.

Catalogues,

Listes de prix,

Programmes,

Circulaires,

Affiches,

Placards,

Lettres d'invitation,

LE TOUT,

SUR BON PAPIER

ET A DES

PRIX TRES BAS

Pour les Greffiers et les Commissaires

Livres,

Têtes de comptes,

Memorandums,

Cartes d'affaires,

Cartes de visite,

Chèques,

Billets,

Traites

Enveloppes

POUR NOTAIRES

roulottes de vente,

Contrats de mariage,

Blancs de billet,

Procurements

Quittances,

Transports,

Protêts,

Obligations, etc.

Etc., etc., etc.

Les